

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
PROGRAMME 753
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONTRÔLE ET
MODERNISATION DE LA
POLITIQUE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
ROUTIERS



PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression dans des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2022, 4 825 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants, soit une augmentation de 9,6 % par rapport à fin 2021 (4 401). En 2022, les communes équipées du PVe ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,7 millions en 2021.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté).

Cette application permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020 et des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021 .

En 2022, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +27,2 % par rapport à 2021.

Au total, 13 millions d'ACO initiaux PVe – hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2022 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre inférieur à 2021 (-4,7 %). Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 millions en 2021), le niveau d'activité progresse de +4,5 %.

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant la location de 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une première convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement des terminaux NEO au titre du PVe tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépenalisé et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2022, 599 collectivités avaient passé une convention avec l'ANTAI et 98 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. À ce titre, l'Agence a envoyé 12,8 millions d'avis de paiement en 2022, en forte hausse de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi qu'à l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022.

Les 2 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser. Le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour la chaîne du PVe contraventionnel est de 70,6 % en 2022, soit une hausse de 5,7 points par rapport à 2021. Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant - atteint 76,5 % en 2022, résultat stable par rapport à 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat****INDICATEUR****1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	99,7	98,3	96	96,93	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021 et 132 150 en 2022).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, les services de l'État ont relevé un peu plus de 5,5 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2021 (6,2 millions), générant un peu plus de 5,1 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 13,9 % par rapport à 2021. En 2022, les infractions aux mesures de lutte contre la Covid-19 ne représentent plus que 0,3 % de l'ensemble des infractions relevées via Pve, soit 35 600 contre 1,2 million en 2021.

Le ratio ACO/DIF 2022 pour les services de l'État (96,9 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est inférieur de 1,4 point au ratio de 2021 particulièrement élevé.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire était plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant (stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées pour les natures d'infractions Covid-19 en 2021 et 2020 a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve sur ces deux années.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Objectifs et indicateurs de performance

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2022, on comptait 120 112 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2022).

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
	25 200 000	1 000 000		26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2022 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2022 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2022 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 26 200 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 26 200 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -26 200 000
AE engagées en 2022 (E2) 26 200 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 26 200 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2022, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

1 M€ ont été consommés en dotation en fonds propres afin de financer les investissements, conformément à la prévision initiale.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

En 2022, l'ANTAI a bénéficié du versement d'une dotation de 26,2 M€ (25,2 M€ sur le titre des dépenses de fonctionnement et 1 M€ sur le titre des dépenses d'investissement) en provenance du programme 753, conformément à la loi de finances initiale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	42	7	0	1	0
	0	50	11	0	2	0
	0	45	9	0	2	0
Total	0	42	7	0	1	0
	0	50	11	0	2	0
	0	45	9	0	2	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	50	45

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	3	0

La loi de finances initiale pour 2022 a stabilisé les autorisations d'emplois sous plafond de l' ANTAI à 47 ETPT. Ce plafond a été augmenté de 3 ETPT supplémentaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 pour permettre à l'Agence d'engager les travaux préparatoires à la production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD), portant ainsi son plafond législatif de 47 ETPT à 50 ETPT.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois législatif ont été autorisées au budget initial 2022 afin de tenir compte d'une part d'une nouvelle prestation d'éditique pour les fourrières, financée par les recettes issues de la refacturation à la DGGN et à la DGPN ainsi qu'aux collectivités et d'autre part du recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention CIFRE.

Au 31 décembre 2022, la consommation du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 44,7 ETPT et celle des emplois hors plafond à 8,6 ETPT. L'année 2022 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs non anticipés et des difficultés de recrutement en particulier d'agents de la filière numérique et des systèmes d'information et communication, n'ayant pas permis la réalisation du schéma d'emplois.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2022 a été marqué par la poursuite de l'exécution des marchés « CNT5 » attribués en 2019 et 2020 ainsi que par le lancement des premières procédures de renouvellement pour ceux d'entre eux se terminant en 2023 (notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'édition /vidéocodage (BPO), dont l'échéance contractuelle se situe dès le premier semestre).

En 2022, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre l'évolution réactive des fonctionnalités et la réduction des anomalies ainsi que l'approfondissement de la transformation de la relation avec les usagers.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques, comme le développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités, l'extension du recours à l'intelligence artificielle pour améliorer les performances du contrôle automatisé, et le développement d'outils de lutte contre la fraude.

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité sur les quatre chaînes de traitement a été très élevé en 2022.

S'agissant du contrôle automatisé, 16,5 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 15,5 millions. Cela représente une hausse de 12,6 % par rapport à 2021, cette progression s'expliquant par la reprise du trafic et la modernisation du parc des radars.

S'agissant du PVe (13 millions d'ACO envoyés), le niveau d'activité est inférieur (-4,7 %) à 2021. Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 millions en 2021), le niveau d'activité progresse de 4,5 %.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 12,8 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une augmentation de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi que l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit +27,2 % par rapport à 2021, en raison principalement de la hausse de la constatation du délit relatif à l'usage de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2022 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- Bien que le recueil des adresses mails ne soit actuellement possible que dans deux cas de figures (interception par les forces de l'ordre et désignation du conducteur) le nombre d'e-ACO envoyés a augmenté de façon importante en 2022 passant de 2,5 millions en 2021 à 3,2 millions en 2022. En 2022, les e-ACO ont représenté 8,5 % des envois d'ACO CA et PVe, en hausse de 1,3 points par rapport à 2021, supérieur à l'objectif de 5 % du contrat d'objectif et de performance (COP).

- Le service de contestation en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une fréquentation élevée. Il a permis de traiter 64,4 % des contestations
- reçues en 2022 sur l'ensemble de ces deux chaînes, en hausse de 2,1 points par rapport au résultat de l'année 2021 (62,3 %) et supérieur à l'objectif de 59 % du COP.
- Concernant les paiements, on observe un léger recul du taux de recours à un service de télépaiement en faveur des virements au CEA (+2,2 points entre 2021 (6,4 %) et en 2022 (8,7 %)). En effet, 75,9 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2022, résultat légèrement en baisse par rapport à l'année 2021 (76,5 %). Le recul du taux de recours au chèque (15,5 %) se poursuit dans la continuité des années précédentes, en baisse de 1,6 points par rapport à 2021.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023 adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. Son actualisation, ayant permis l'ajustement de deux indicateurs de suivi, a été validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2022. L'évaluation des résultats 2022 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2023 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2023 au conseil d'administration de l'Agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports					8 000	5 000
Transferts					8 000	5 000
P181 – Prévention des risques					240	192
Transferts					240	192
P363 – Compétitivité					500	500
Dotations en fonds propres					500	500
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	73 606	73 606	89 812	89 812	82 812	82 812
Subventions pour charges de service public	58 600	58 600	74 812	74 812	67 812	67 812
Dotations en fonds propres	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Transferts	6	6				
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	99 806	99 806	116 012	116 012	117 752	114 704

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

En 2022, l'État (programmes 751 et 753) a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 109,1 M€ (93,01 M€ de subventions pour charges de service public et 16 M€ de dotations en fonds propres) permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe).

Le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (programmes 203 et 181) a versé à l'ANTAI dans le cadre des projets LOM, un montant total de subvention de 5,192 M€ (5 M€ au titre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les zones à faible émission mobilité (ZEF-m) et 0,192 M€ au titre du dispositif de contrôle semi-automatisé durant l'expérimentation des radars sonores).

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (programme 363) a versé à l'ANTAI une subvention de 0,5 M€ dans le cadre du projet France Relance afin d'améliorer la démarche numérique intitulée « consulter et suivre son dossier d'infraction routière ».

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	5 688	5 239	Subventions de l'État	100 012	93 012
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	438	440	– subventions pour charges de service public	100 012	93 012
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	111 854	110 437	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 080	12 267	Revenus d'activité et autres produits	31 650	31 189
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 080	11 591	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		143
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		676	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 000	12 066
Total des charges	117 542	115 676	Total des produits	131 662	124 201
Résultat : bénéfice	14 120	8 525	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	131 662	124 201	Total : équilibre du CR	131 662	124 201

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 200	8 582
Investissements	30 611	19 230	Financement de l'actif par l'État	17 000	21 692
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 611	19 230	Total des ressources	31 200	30 274
Augmentation du fonds de roulement	589	11 044	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
61 197	60 075	71 743

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2022 est en hausse par rapport à fin 2021 (76,1 M€ contre 64,6 M€ pour le fonds de roulement et 71,7 M€ contre 61,2 M€ pour la trésorerie).

L'augmentation du fonds de roulement et de la trésorerie par rapport à 2021, année marquée par l'achat du Centre national de traitement (24 M€) résulte principalement de l'augmentation de deux ressources de l'Agence :

- le versement anticipé de la subvention du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires au titre des développements des projets de la LOM (ZFE-m et radars sonores) pour un montant de 5,192 M € ;
- la progression des recettes propres encaissées (+3,5 M€) par rapport à 2021, en raison d'une croissance plus importante que prévue de la prestation FPS pour le compte des collectivités territoriales.

Cette augmentation est temporaire car le budget initial 2023 présente un déficit entre le niveau de recettes attendu (145,9 M€) et les prévisions de dépenses (158,9 M€), générant un résultat de -13 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 608	5 608	5 239	5 239
Fonctionnement	93 316	96 853	104 392	99 077
Intervention	0	0	0	0
Investissement	30 611	30 611	26 368	19 268
Total des dépenses AE (A) CP (B)	129 535	133 072	135 999	123 584
dont contributions employeur au CAS pensions	438	438	440	440

* Voté

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	133 662	128 960
Subvention pour charges de service public	100 012	93 012
Autres financements de l'État	17 000	16 500
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	16 650	19 448
Recettes fléchées	0	5 192
Financements de l'État fléchés	0	5 192
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	133 662	134 152
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	590	10 568
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0	0	4 725	4 725	0	0	0	0	4 725	4 725
	0	0	4 997	4 681	0	0	46	46	5 043	4 727
Éditique	0	0	59 463	59 463	0	0	1 599	1 599	61 062	61 062
	0	0	64 846	62 486	0	0	754	759	65 600	63 245
Équipement PVe	0	0	55	2 471	0	0	0	0	55	2 471
	0	0	51	2 434	0	0	0	0	51	2 434
Exploitation informatique	0	0	22 885	22 795	0	0	26 995	26 995	49 880	49 790
	0	0	26 652	22 305	0	0	25 225	18 253	51 877	40 558
Gestion du bâtiment	0	0	1 815	2 295	0	0	1 827	1 827	3 642	4 122
	0	0	2 806	2 438	0	0	296	152	3 102	2 590
Pilotage support	5 608	5 239	4 373	5 104	0	0	190	190	10 171	10 902
	5 239	5 040	5 040	4 733	0	0	47	58	10 326	10 030
Total	5 608	5 239	93 316	96 853	0	0	30 611	30 611	129 535	133 072
			104 392	99 077	0	0	26 368	19 268	135 999	123 584

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	64
Autres décaissements non budgétaires	600	27
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	672	91
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	343	10 545
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 686
Abondement de la trésorerie non fléchée	343	7 859

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Total des besoins	1 015	10 636

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	590	10 568
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	54
Autres encaissements non budgétaires	360	14
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 015	10 636
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 015	10 636

* Voté

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (99,1 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (80 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'agence).

Les dépenses d'investissement (19,3 M€ en CP)

Ces dépenses concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques. Elles intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et des projets Zones à faibles émissions mobilité (ZEF-m) et contrôle des émissions sonores de la LOM.

Les dépenses de personnel (5,2 M€ en CP)

L'exécution des dépenses de personnel, en progression par rapport à l'année 2021, est cependant inférieure à la prévision initiale (5,6 M€). Cette sous-exécution s'explique par des départs non anticipés et un décalage des recrutements notamment sur des emplois de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication au 2^e semestre 2022 et début 2023.

RECETTES

Les **recettes 2022** se décomposent comme suit :

- 93,01 M€ de subventions pour charges de service public en baisse de 7 M€ par rapport au budget initial 2021. Cet ajustement par rapport au montant prévisionnel (100,01 M€) est intervenu lors du dernier versement de la subvention (-7 M€) compte tenu de la prévision de dépenses ;
- 16 M€ de dotations en fonds propres conformément au budget initial 2022 ;
- 5 M€ de remboursement du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des développements des projets de la LOM, suite à la signature le 29 août 2022 de la convention financière attributive de subvention ANTAI/MTECT relative aux prestations engagées dans le cadre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les ZEF-m ;
- 0,192 M€ de financement du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des développements des projets de la LOM dans le cadre du dispositif de contrôle semi-automatisé durant l'expérimentation des radars sonores suite à la convention signée le 9 décembre 2022 ;

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

- 0,5 M€ de subvention de la direction interministérielle du numérique dans le cadre du projet France Relance afin d'améliorer la démarche numérique intitulée « consulter et suivre son dossier d'infraction routière » ;
- 19,4 M€ de recettes propres dont 17,7 M€ de recettes liées à la refacturation des avis de paiements FPS et 1,7 M€ pour les autres recettes (0,159 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF, 0,378 M€ de refacturation au titre des prestations TRANSDEV, 0,807 M€ de remises postales et 0,369 M€ de recettes diverses).

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2022**, qui s'élèvent à un total de 123,6 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'édition (63,2 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'édition, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.
- **Les dépenses d'exploitation informatique (40,6 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique, Paiement, et Icam.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (2,4 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVE afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2022, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 120 112 terminaux NEO utilisant l'application PVE.
- **Les dépenses de pilotage (10 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dépenses d'immobilier et de logistique liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (2,6 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre de secours.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (4,7 M€)** ont permis de traiter près d'1,6 millions d'appels en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	61	54
– sous plafond	42	50	45
– hors plafond	7	11	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	1	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La loi de finances initiale pour 2022 a stabilisé les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI à 47 ETPT. Ce plafond a été augmenté de 3 ETPT supplémentaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 pour permettre à l'Agence d'engager les travaux préparatoires à la production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD), portant ainsi son plafond législatif de 47 ETPT à 50 ETPT.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois législatif ont été autorisées au budget initial 2022 afin de tenir compte d'une part d'une nouvelle prestation d'éditique pour les fourrières, financée par les recettes issues de la refacturation à la DGGN et à la DGPN ainsi qu'aux collectivités et d'autre part du recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention CIFRE.

Au 31 décembre 2022, la consommation du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 44,7 ETPT et celle des emplois hors plafond à 8,6 ETPT. L'année 2022 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs non anticipés et des difficultés de recrutement en particulier d'agents de la filière numérique et des systèmes d'information et communication, n'ayant pas permis la réalisation du schéma d'emplois.